



**MINISTRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 0.4.2.3.../CAB.MIN/MINES/01/2013 DU ...1..9..JUIL 2013  
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTITE DE TRAITEMENT ET DE  
TRANSFORMATION D'HETEROGENITE, CATEGORIE B, DANS LA PROVINCE DU  
KATANGA AU PROFIT DE LA SOCIETE LUNA MINING SPRL**

---

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier; spécialement ses articles 10, 81 à 83 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Interministériel n° 0249/CAB.MIN/MINES/01/2010 et n° 042/CAB/MIN/FINANCES/2010 du 05 mai 2010 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté ministériel n° 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation des substances minérales ;



Considérant la demande d'agrément au titre d'entité de traitement d'hétérogénite, catégorie B dans la Province du Katanga, introduite en date du 25 juin 2013 par la société **LUNA MINING SPRL**, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément au titre d'entité de traitement et de transformation d'hétérogénite, Catégorie B, est accordé à la société **LUNA MINING SPRL** dont références ci-dessous :

- Siège social : n° 34, Route du Golf, Quartier Golf, Commune et Ville de Lubumbashi, Province du Katanga
- n° Nouveau Registre de Commerce : **1535**
- n° d'Identification Nationale : **6 – 118 – N 59117 C**
- n° Import-Export : **B 1002 – 12/I000125 E/X**
- n° de Compte bancaire à Raw Bank : **05130 – 0104986501 – 13 USD.**

La société **LUNA MINING SPRL** agréée au titre d'entité de traitement et de transformation d'hétérogénite, Catégorie B, est autorisée à traiter les minerais d'hétérogénite dans la Province du Katanga pour une période de deux (02) ans renouvelable pour la même durée.

#### **Article 2 :**

La société **LUNA MINING SPRL** peut conclure des contrats d'achat des substances minérales et de vente des produits miniers issus du traitement et de la transformation dans son usine, avec des partenaires de son choix tant sur le territoire national qu'à l'extérieur du pays.

#### **Article 3 :**

La société **LUNA MINING SPRL** est autorisée à s'approvisionner en minerais d'hétérogénite auprès des exploitants artisanaux, des négociants, des comptoirs et des coopératives minières, et en produits miniers concentrés de cuivre et de cobalt, auprès des entités de traitement de la catégorie A et des titulaires de droits miniers d'exploitation.



#### **Article 4 :**

La société **LUNA MINING SPRL** est tenue de transmettre mensuellement à la Division provinciale des Mines à Lubumbashi et à la Direction des Mines à Kinshasa, les données sur les quantités d'hétérogénite ou de concentré de cuivre et de cobalt achetées, traitées ou en stock, ainsi que la composition chimique en métaux valorisables établie sur base d'analyses effectuées par un laboratoire agréé.

#### **Article 5 :**

Sans préjudice des sanctions prévues par l'Arrêté Ministériel n° 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'Entité de traitement et de l'Entité de transformation des substances minérales, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement ses articles 20 et 21, toute violation des dispositions des articles 3 et 4 ci-haut, entraîne le retrait du présent agrément.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté rapporte et annule l'arrêté n°0043/CAB/MIN/MINES/01/2012 du 04 février 2012 portant agrément d'une entité de traitement et de transformation d'hétérogénite catégorie A au profit de la Société **LUNA MINING SPRL**.

#### **Article 7 :**

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 1,9 JUIL 2013

**Martin KABWELULU**

#### Ampliations

- |   |   |
|---|---|
| • Cabinet du Président de la République | 1 |
| • Cabinet du Premier Ministre           | 1 |
| • Cabinet du Ministre des Mines         | 1 |
| • Secrétariat Général des Mines         | 1 |
| • Direction des Mines                   | 1 |
| • CTCPM                                 | 1 |
| • Div. Prov. des Mines du ressort       | 1 |
| • Sté LUNA MINING Sprl                  | 1 |